



Collecte des encombrants

Voici un petit rappel des rebuts **refusés** lors de la collecte des encombrants. Vous pouvez aussi consulter le règlement concernant les matières résiduelles 424-1-2025, sur notre site internet ou directement au bureau municipal. Nous vous invitons à visiter, pour une liste complète des matériaux qu'ils acceptent, les sites internet de Valoris et de l'Écocentre.

Veuillez déposer les résidus encombrants en bordure de la rue la fin de semaine avant la collecte. Poids maximum par objet est de 60 kg. Volume maximum permis est de 2 m³.

- Résidus verts
- Feuilles d'arbres
- Résidus jardinage et râtelage
- Terre et autres matériaux granulaires
- Cendres
- Résidus métalliques non refroidis
- Résidus médicaux
- Métal
- Matières explosives, corrosives, radioactives
- Sacs de déchets opaques
- Pneus
- Résidus domestiques dangereux
- Appareils électroménagers
- Appareils électriques
- Bois ou branchages
- Appareils électroniques
- Pièces automobiles
- Matériaux construction, démolition, rénovation
- Boîte, valise, coffre (contenant muni d'un dispositif de fermeture dans lequel un enfant pourrait se retrouver coincé) retirer dispositif de fermeture

Municipalité de Bury

528, Main, Bury (Québec) J0B 1J0

Téléphone : (819) 560-8414 - Télécopieur : (819) 872-3675 – Courriel : information.bury@hsfqc.ca

www.municipalitedebury.qc.ca